

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le vingt trois mai 2016 à 18 heures 30 , le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : Jeudi 19 mai 2016

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Thierry CRESPEAU, Patricia LE FICHOUX, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Chantal LE GRATIET, Joël LE BIHAN, Michel LE GRAND, Armelle ANDRE, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD

Absente excusée : Camille GEFFROY

Absente : Marion SICOT

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

Secrétaire de séance : Loïc GUILLOU

Était également présente : Mme BRIAND-Secrétaire Générale

ETUDE PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SECTEUR LES 3 ORMES -KERGUEN : CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDE Rapporteur : M Loïc CORDON

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Commune de LÉZARDRIEUX de conserver son dynamisme et notamment les commerces, services et équipements. C'est pourquoi, la commune souhaite proposer des logements en cœur de bourg.

La commune après avoir identifié dans son centre-bourg un secteur constituant un réel potentiel de développement en menant plusieurs projets à dominante d'habitat dans un objectif de mixité sociale et générationnelle (logements locatifs sociaux, accession libre) a fait appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF), qui va réaliser , pour le compte de la collectivité l'acquisition foncière de ces terrains destinée à constituer une réserve foncière . Une convention a été signée avec l'EPF en 2015.

Cette convention stipule les principes d'aménagement suivants :

- une densité minimale de 20 à 25 logements/ha
- 20 % de logements locatifs sociaux minimum
- des constructions performantes énergiquement respectant les normes en vigueur

Dans le cadre de cette convention, l' EPFB va acquérir fin juin, dans le secteur de Kerguen – îlots des trois ormes les parcelles suivantes :

- 10 827 m² auprès des héritiers Le Quellec / Le Manchec au prix de 8 € /m²
- 3 917 m² auprès des conjoints Deglave / Armand au prix de 8 €/m²

Afin de définir plus précisément les conditions d'aménagement de ce secteur, la commune souhaite lancer une étude pré-opérationnelle poursuivant les objectifs suivants :

- Analyser le site et son inscription dans le tissu urbain communal et analyser le contexte dans lequel doit se développer l'opération en remobilisant et approfondissant, le cas échéant, les études déjà réalisées, notamment dans le cadre de l'élaboration du PLU
- Établir en lien avec la commune et l'EPFB une programmation fiable notamment en matière de logement (typologie des logements, formes urbaines, etc...)
- Sur la base du programme validé, établir des scénarii d'aménagement contrastés assortis de bilans financiers
- Approfondir les conditions opérationnelles d'un scénario afin d'anticiper et d'encadrer sa future mise en œuvre

Les résultats de l'étude pré-opérationnelle devront permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires pour amorcer la mise en œuvre opérationnelle du projet (dialogue avec les opérateurs sous forme d'appel à projet, reprise des principes d'aménagement dans le PLU (évolution de l'OAP existante à la date de lancement de la consultation, choix du montage opérationnel, etc....)

La commune de Lézardrieux a donc décidé d'engager une étude visant à étudier les conditions de réalisation d'une opération sur le site conformément aux objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la collectivité. L'étude vise en outre la sécurisation du projet dans sa phase opérationnelle.

Un appel à candidature a été effectué. 3 offres ont été reçues.

Le tableau ci-dessous récapitule les offres reçues :

Tranche ferme :

Groupement d'entreprises	Mandataire	Montant H.T.	Montant T.T.C
Cabinet d'urbanisme et d'architecture Possibles Léo Pouliquen Architecte paysagiste B3i – bureau études VRD Géolitt- bureau études urbanisme	Possibles Brest	34 990,00 €	41 988,00 €
Cabinet d'urbanisme, architecture, paysagiste, environnementaliste Saga Cité Cabinet infrastructures et VRD Ecr Environnement Deluchat-Lec'hvien – Expert géomètre	Saga cité Chateaubourg	29 980,00€	35 976,00 €
Cabinet d'architecture urbaniste Tristan la Prairie Cabinet paysages & territoires Onésime Bureau d'études VRD -Oxia	TPLa Tristan la Prairie architecte Brest	28 350,00 €	34 020,00 €

Tranche conditionnelle :

Groupement d'entreprises	Mandataire	Montant H.T.	Montant T.T.C
Cabinet d'urbanisme et d'architecture Possibles Léo Pouliquen Architecte paysagiste B3i – bureau études VRD Géolitt- bureau études urbanisme Assistance à maîtrise d'ouvrage	Possibles Brest	1 240,00 € par réunion si équipe complète (sans précision supplémentaire)	
Cabinet d'urbanisme, architecture, paysagiste, environnementaliste Saga Cité Cabinet infrastructures et VRD Ecr Environnement Deluchat-Lec'hvien – Expert géomètre	Saga cité Chateaubourg	5 750,00 €	6 900,00 €
Cabinet d'architecture urbaniste Tristan la Prairie Cabinet paysages & territoires Onésime Bureau d'études VRD -Oxia	TPLa Tristan la Prairie architecte Brest	350 € par réunion (sans précision supplémentaire)	

L'analyse des mémoires techniques a mis en lumière diverses interrogations qui ont été levées lors des auditions des candidats le mardi 17 mai.

Suite à ces auditions, la commission des Infrastructures – Urbanisme et Environnement

propose, à l'unanimité, au conseil municipal de retenir le bureau d'études Saga-Cité :

- pour la tranche ferme pour un montant de 29 980,00 € HT soit 35 976,00€ TTC et
- pour la tranche conditionnelle pour un montant de 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC .

Après avoir entendu l'avis de la Commission, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec le bureau d'études Saga-Cité :

- pour la tranche ferme pour un montant de 29 980,00 € HT soit 35 976,00€ TTC et
- pour la tranche conditionnelle pour un montant de 5 750,00 € HT soit 6 900,00 € TTC .

ETUDE PRÉALABLE POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
SECTEUR LES 3 ORMES -KERGUEN : DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ÉTUDES
AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Rapporteur : M Le Maire

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de réaliser une étude préalable pour la réalisation d'une opération d'aménagement secteur les 3 Ormes-Kerguen. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de retenir le bureau d'études pour un montant HT de 35 730,00 €.

L'Établissement Public Foncier de Bretagne peut octroyer une subvention de 20 % du montant de l'étude préalable.

Aussi, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention d'études à hauteur de 20 % d'un montant HT de 35 730,00 € auprès de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES SECTEUR DE
KERRUN : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Rapporteur : M.CORDON Loïc

Monsieur CORDON expose au Conseil Municipal le programme d'extension du réseau d'assainissement eaux usées dans le quartier de Kerrun.

Un appel d'offres a été lancé

Ont été reçues 11 offre dont 8 pour le lot 1 (travaux) et 3 pour le lot 2 (contrôle).

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet 2 LM et se présente comme suit :

Lot 1 :

Montant estimé des travaux : 82 297€ HT

Entreprises ou Groupements	Montant Total HT	Montant T.T.C
RAULT Plélo	57 435,00 €	68 922,00 €
ARMOR TP Paimpol	44 275,00 €	53 130,00 €
LOPIN Chatelaudren	53 725,50 €	64 470,60 €

LE DU TP Chatelaudren	55 671,00 €	66 805,20 €
COLAS Ploumagoar	41 265,00 €	49 518,00 €
SADE Brest	49 675,00 €	59 610,00 €
EUROVIA Grâces	43 997,50 €	52 797,00 €
SETAP Coetmieux	37 710,00 €	45 252,00 €

Après discussion, la commission propose, à l'unanimité, au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise SETAP pour le lot 1 pour un montant de 37 710,00 € HT.

Après avoir entendu l'avis de la Commission, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise SETAP pour le lot 1 pour un montant HT de 37 710, 00 € soit 45 252,00 € T.T.C.

Lot 2 :

Montant estimé des travaux : 3 860 € HT

Entreprises ou Groupements	Montant total HT	Montant T.T.C
ACT Ploumagoar	1 167,50 €	1 401,00 €
A3SN Montauban de Bretagne	2 100,00 €	2 520,00 €
CBTP NOYAL SUR VILAINE	1 695,00 €	2 034,00 €

Après discussion, la commission propose, à l'unanimité, au conseil municipal de retenir l'entreprise ACT pour le lot 2 pour un montant de 1167,50 € HT.

Après avoir entendu l'avis de la Commission, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise ACT pour le lot 2 pour un montant HT de 1167,50 € soit 1 401,00 € T.T.C.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M le Maire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pierrick SEGUILLON

MI., suite à l'avis émis par la commission administrative paritaire de la catégorie C en date du 1er mars 2016, a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de

Maîtrise au titre de la promotion interne par le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor. La Commission du Personnel réunie le 25 avril 2016 a proposé à l'unanimité de nommer M. Pierrick SEGUILLON au grade d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} juin 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2016 :

SECTEURS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Nature de Contrat
<i>Secteur Administratif</i>				
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} cl.	C	1	1	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 ^è classe	C	1	1	
TOTAL	C	5	5	
<i>Secteur Technique</i>				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	C	1	1 (35 h)	
Adjoint technique principal 2 ^è classe	C	2 (35h) 1 (32h) 1 (31h)	2 (35 h) 1 (32 h) 1 (31h)	
Adjoint technique de 2 ^è classe	C	1 (35h) 1 (19h) 1 (29h30)	2 (35h) 1 (19 h) 1 (29h30)	Vacant 1
TOTAL	C	11	12	1
<i>Secteur social</i>				
Agent spécialisé école maternelle principal 2 ^{ème} cl	C	1 (28h) 1 (35h)	2 (35 h)	
TOTAL	C	2	2	
TOTAL GENERAL		18	19	

CAISSE DES ECOLES : MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DE SERVICES : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Rapporteur : Mme Catherine LOCKWOOD

Madame LOCKWOOD informe le Conseil Municipal que pour faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire ou par chèques vacances.

La mise en place du prélèvement automatique au niveau de la Caisse des Écoles pour la restauration scolaire permettrait de simplifier la démarche de règlement et l'impression des tickets (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Les rejets de prélèvement sont néanmoins facturés aux collectivités . Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique pour les services de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, avant de l'étendre éventuellement au recouvrement des redevances des autres services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à instaurer le prélèvement automatique pour la Caisse des Écoles.

**SDCI - Avis sur l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor
en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre
de la communauté d'agglomération issue de la fusion de
Lannion-Trégor Communauté et
des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux**

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la

presqu'île de Lézardrieux ;

CONSIDERANT les réunions du comité de pilotage relatives au projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

CONSIDERANT que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 mai 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis par 12 voix pour et 5 abstentions sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 29 avril 2016, portant projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

REMUNERATION DES STAGIAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Mme Élise TACON a effectué un stage de 11 semaines (soit 385 h) à la mairie de Lézardrieux, dans le cadre d'une licence professionnelle du 18 janvier 2016 au 24 juin 2016.

Son stage est porté sur les ressources humaines :

Plan de formation,

Réalisation des fiches de Poste,

Gestion administrative du personnel,

Aide à l'administration générale.

M le Président du Centre de Gestion a demandé à M le Maire de prolonger son stage dans la mairie de 2 semaines (du 13 au 24 juin) afin qu'elle revoie toutes les tâches effectuées au niveau de l'accueil d'une mairie .

La nouvelle réglementation prévoit la gratification des stagiaires : le montant versé correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (554,40 €).

Le conseil d'administration du centre de gestion du 22 a pris la décision de rembourser aux collectivités cette gratification.

La gratification s'élèvera à $3\text{€}60 \times 7\text{h} \times 10 \text{ jours} = 252,00 \text{ €}$ et sera versée à la fin du mois de juin.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le versement d'une gratification de stage de 252,00 € à Mme Élise TACON et son remboursement par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE CINQ PLACES PEDIATRIQUES A TRESTEL

Rapporteur : M le Maire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la motion qu'il a reçue du collectif « Pédiatrie Offre de Soins à Trestel » qui alerte les élus sur la suppression d'un tiers des places d'Hôpital de Jour de rééducation pédiatrique de Trestel :

« Non à la suppression d'un tiers des places d'Hôpital de Jour de rééducation pédiatrique de Trestel

Nous apprenons par le «collectif pour le maintien de l'offre de soins pour les enfants du Trégor » (*) la décision de transfert de 5 places budgétaires du Centre de Rééducation de Trestel vers le Centre Hélio-Marin de Plérin impliquant l'arrêt de la prise en charge d'au moins dix enfants à Trestel. Cette décision aurait des conséquences directes sur l'offre de soins pluridisciplinaires pour les enfants « DYS » sur le Trégor.

Ces enfants souffrent de troubles invisibles et durables. Une prise en charge adaptée est indispensable pour leur permettre de développer des stratégies de compensation et améliorer leur autonomie. Cet accompagnement doit se prolonger jusqu'à l'insertion professionnelle. Faute de quoi ils sont en situation de handicap tout au long de leur vie scolaire et quotidienne, situation de handicap qui sera majorée dans leur vie professionnelle et citoyenne !

Le taux d'occupation du service de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel était de 156 % en 2015 (146 % en 2014). Actuellement l'hôpital de jour accueille 42 enfants par semaine à raison de 3 soins par jour de présence. Certains enfants sont scolarisés sur place du fait de la sévérité de leurs troubles. Ils peuvent ainsi bénéficier de la complémentarité de soins de rééducation et d'enseignement adaptés. D'autres (60 par semaine en moyenne en 2015) viennent uniquement pour leur rééducation. Par ailleurs, 132 enfants sont sur la liste d'attente pour bénéficier d'un diagnostic. Cela correspond à un délai d'environ 1 an et demi.

L'offre de soins doit être globale dans tout le département ; elle se doit d'être gratuite et accessible à tous. Statistiquement, 5 % à 6 % ** des enfants d'âge scolaire présentent un trouble spécifique d'apprentissage et actuellement, leurs besoins de prise en charge sont loin d'être couverts dans les Cotes d'Armor. La création de places supplémentaires sur St-Brieuc se justifie, mais ne doit donc pas induire une suppression de 5 places de l'hôpital de jour pédiatrique de Trestel qui a déjà du mal à répondre aux besoins locaux. Cette suppression de 5 places aurait des répercussions directes sur le maintien de 2 classes à l'école de Trestel. Cette suppression ne doit donc pas se faire au détriment des enfants « DYS » du Trégor. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Lézardrieux à l'unanimité décide de soutenir l'action de ce collectif, de refuser la suppression des 5 places d'hospitalisation de jour au CRRF de Trestel et demander le maintien de ces places pour garantir l'offre de soins aux enfants du Trégor « .

La séance est levée à 19h45